Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 21 TER N° 1037

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1037

présenté par le Gouvernement

## **ARTICLE 21 TER**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« procédure de déclaration du dommage »,

les mots:

« déclaration du sinistre ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une précision rédactionnelle permettant de corriger une formulation.